

APPEL A PROJET REGLEMENT



Photo aérienne de la ville de Pointe-à-Pitre source : Géoportail

PROJET DE TRANSFORMATION DE CERTAINS QUARTIERS DE POINTE-A-PITRE :
BERGEVIN - MORTENOL - LOUISY MATHIEU -
BOULEVARD LEGITIMUS (IMMEUBLE DES FONCTIONNAIRES)



Organisateur :

VILLE DE POINTE-A-PITRE

1- Objet de l'appel à projet

La ville de Pointe-à-Pitre lance un appel à projet dans le cadre d'une opération d'aménagement de différents quartiers :

- BERGEVIN,
- MORTENOL,
- Georges ROUX,
- Louisy MATHIEU
- Légitimus (Immeuble des Fonctionnaires)

incluant la cession de gré à gré de plusieurs immeubles faisant partie de son domaine privé locatif.

Il est rappelé que les ventes immobilières des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur les délégations de service public et sur les marchés publics. Ainsi, la Ville de Pointe-à-Pitre a le libre choix tant de la procédure de vente, que de l'acquéreur.

Le projet doit proposer des solutions d'aménagement incluant les grandes orientations de la ville en termes de développement.

La volonté affichée de la ville de Pointe-à-Pitre consiste à conduire collectivement la dynamique de projet avec les habitants, les usagers, les entreprises, les partenaires afin d'aboutir à un projet de territoire partagé et porté par l'ensemble des acteurs.

Cette configuration du portage du projet affermit une garantie pour la pérennité de la démarche en confortant les initiatives de l'action publique.

La stratégie du projet de territoire se décline autour de trois orientations stratégiques majeures :

- ORIENTATION 1 : Stratégie de repeuplement et offre d'un parcours résidentiel ascendant
ORIENTATION 2 : Développement économique et attractivité de la Ville
ORIENTATION 3 : Développement durable et qualité environnementale

L'appel à projet est organisé par :

VILLE DE POINTE-A-PITRE

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et des Services Techniques

Place des Martyrs de la Liberté

97 110 POINTE-A-PITRE

Tél: 0590-93-85-60

@-courriel : ste@ville-pointeapitre.fr

2 - Désignation des biens concernés par l'appel à projet

LOCALISATION DES RÉSIDENCES

PATRIMOINE VILLE 1821 LOGEMENTS ET COMMERCES

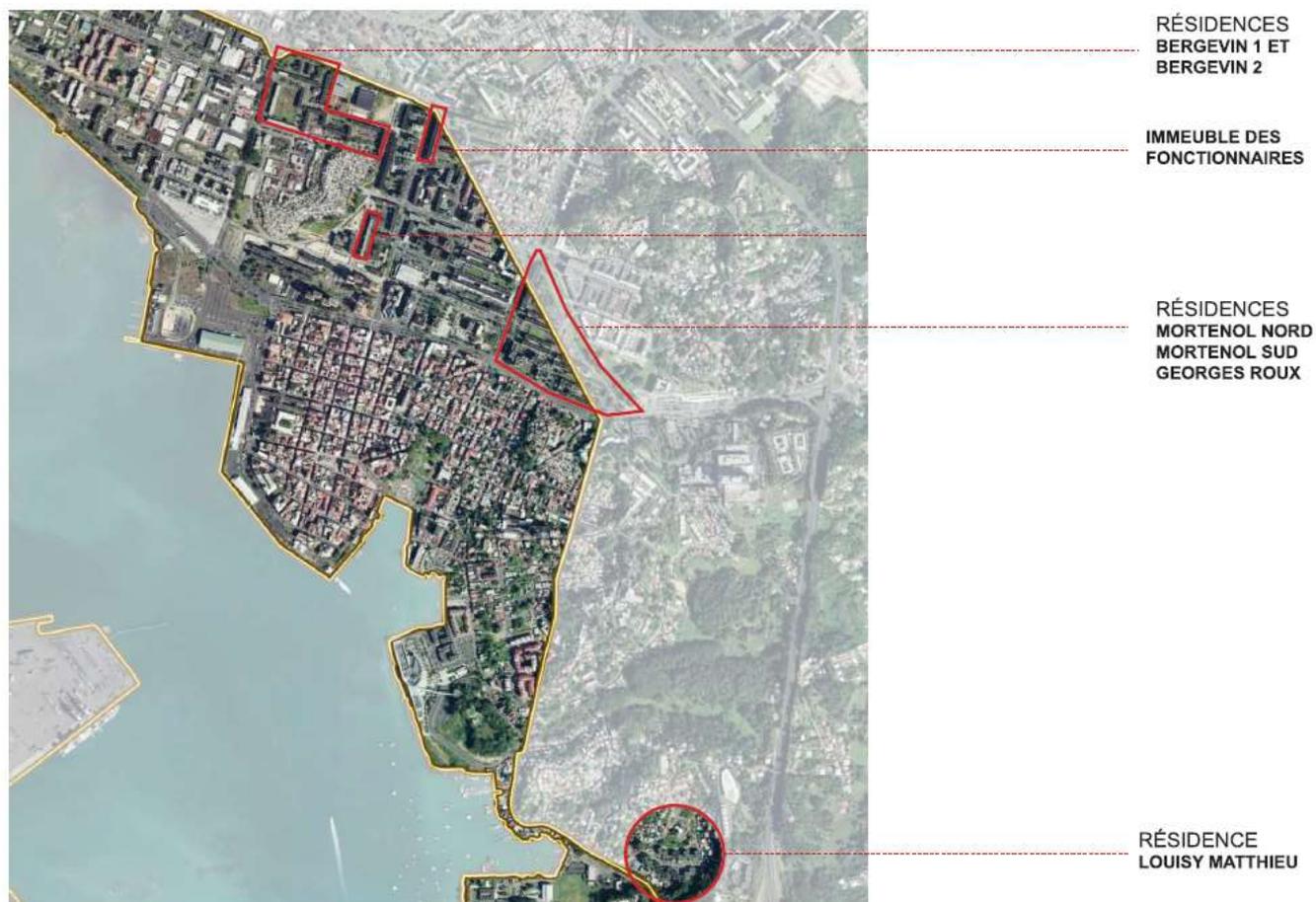


Photo aérienne de la ville de Pointe-à-Pitre source : Géoportail

3 - Modalités de candidature

Pour obtenir le dossier de candidature, rendez-vous sur le site www.ville-pointeapitre.fr Toute candidature incomplète sera refusée.

La Ville analysera la recevabilité des candidatures au regard de la constitution du dossier. En cas de pièces manquantes, la Ville se réserve le droit de rejeter la candidature.

La date limite de remise des candidatures est fixée au **13 AOUT 2021 à 12h**

4 - Eligibilité

Le projet devra répondre aux critères suivants :

La nature du projet doit correspondre aux conditions et au champs d'intervention de l'appel à projets. Le projet doit bénéficier au territoire de la Pointe-à-Pitre.

5 – Critères de sélection

La sélection des projets s'appuie sur les critères suivants :

Un projet clairement défini : Le projet doit disposer d'objectifs clairement déterminés, d'un calendrier précis et de ressources humaines, matérielles adaptées aux besoins du projet

L'impact du projet sur le territoire : Le projet doit répondre à des objectifs de qualité d'aménagement et de qualité environnementale sur le territoire concerné. Il s'inscrit dans une dynamique collective territoriale, encourage les synergies et implique les parties prenantes locales.

L'impact sur les habitants : le projet doit bénéficier au plus grand nombre. Il a un impact durable et contribue à développer la participation, le pouvoir d'agir des habitants.

Financement et co-financement du projet : Pour assurer sa pérennité, le projet doit associer une ou des sources de financement définies.

6 - Visite sur inscription

Une visite des immeubles et quartiers peut être organisée la demande des candidats, après prise de rendez-vous par téléphone au **06 90 20 42 96 – Monsieur Gérard GUIOLET.**

7 - Procédure de sélection

La ville de Pointe-à-Pitre procède à l'instruction des dossiers en trois étapes :

a/ Vérification de l'éligibilité du projet

b/ Pré-sélection et instruction des dossiers.

Le Comité de sélection procède à l'examen du dossier de candidature.

Pour les dossiers présélectionnés, le porteur de projet sera sollicité afin de fournir les pièces administratives requises ainsi que pour une visite sur site nécessaire à l’instruction de la candidature.

c/ Audition par la commission

Le porteur du projet est invité à présenter son dossier devant le Comité Exécutif.



8- Choix du candidat

La Ville choisit librement l’offre après vérification de la conformité des offres.

Son choix s’oriente prioritairement vers la proposition répondant au plus près aux attentes de la ville, financièrement plus avantageuse et pouvant aboutir à la réalisation du projet et de la vente dans les meilleurs délais. Elle apprécie également la capacité des candidats à respecter leurs engagements.

La Ville prendra également en compte la bonne intégration des projets dans l’environnement et la capacité à proposer des aménagements intégrant les principes du développement durable et de la qualité environnementale.

La Ville se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie quelconque indemnisation.

Néanmoins, dans un tel cas, la procédure peut être poursuivie selon d’autres modalités, soit avec les offreurs initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase, soit en procédant à une nouvelle consultation.

Enfin, et en fonction des offres présentées, la Ville se réserve le droit de procéder à un éventuel second tour, dont les modalités seront alors présentées aux candidats choisis.

La Ville n’aura pas à justifier sa décision.

9 – Engagement des candidats et du lauréat

Toute participation à l’appel à projets implique l’acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Le candidat s’engage à répondre à toute demande d’informations complémentaires de la part de la ville de Pointe-à-Pitre. Il s’engage à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères, et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d’introduire un jugement erroné. Le lauréat s’engage à réaliser le projet conformément à ses engagements. A ce titre, il lui adressera tous justificatifs nécessaires à l’appréhension de l’avancement du projet et à sa bonne mise en œuvre.

10. Compositions du dossier de candidature à remettre par les candidats

Les dossiers de candidats devront comporter les données suivantes :

Présentation du candidat

Présentation des moyens humains et financiers mis au service du projet

Présentation du mode d'intervention et planning prévisionnel de l'opération (Interventions immédiates et différents)

Présentation du projet d'acquisition en précisant la destination envisagée : joindre un plan de principe d'aménagement indiquant les éléments du programme envisagé.

Tout élément susceptible de favoriser la bonne compréhension du projet

La date limite de remise des candidatures est fixée au **13 AOUT 2021 à 12h**

Votre dossier devra parvenir à la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Services Techniques :

à l'attention de : Monsieur **Sébastien MANLIUS**
Centre Ruddy NITHILA – 3^{ème} étage – 97110 POINTE-A-PITRE
☎ : 0590 93 85 60 - E-Mail : ste@ville-pointeapitre.fr

Ou par dépôt contre récépissé au service courrier de la ville
Hôtel de ville de Pointe à Pitre
2^{ème} étage ½ - 97110 Pointe à Pitre
☎ : 0590 93 85 60

11. Renseignements complémentaires

11.1. Contacts

Ville de Pointe-à-Pitre ou par voie électronique : ste@ville-pointeapitre.fr

11.2. Confidentialité

Toutes les informations transmises par la Ville relatives au projet visé par le présent document font l'objet d'une obligation de confidentialité.

11.3. Attribution de juridiction

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution du présent règlement avant de recourir aux juridictions compétentes en cas d'échec de la phase de règlement non contentieuse.

Le tribunal administratif de Guadeloupe est seul compétent.